et à 25 kilom. de Tulle; pop. aggl., 595 hab. — pop. tot., 2,650 hab.

* **CHAMBRE** s. f. — Encycl. Polit. *Chambre des députés.* V. DÉPUTÉ, au tome VI du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément.*

— *Chambre des pairs.* V. PAIRIE, au tome XII du *Grand Dictionnaire.*

— *Chambre des représentants.* V. un article spécial au tome III du *Grand Dictionnaire*, page 877.

— *Chambre des lords.* V. LORD dans ce *Supplément.*

— *Chambre des communes.* V. COMMUNES, au tome IV du *Grand Dictionnaire*, page 749.

— Administr. *Chambres syndicales.* Depuis quelques années, la question des *chambres* syndicales a pris une grande importance. En 1872, l'Assemblée nationale nomma une commission chargée de faire une enquête sur les conditions du travail en France. Ce que cette commission a fait, ce qu'elle eût pu faire, un des membres de l'Assemblée, M. Eugène Tallon, nous l'apprend dans son livre : la *Vie morale et intellectuelle des ouvriers.* « Pour tout observateur attentif, dit-il, trois grands progrès se sont accomplis dans ces dernières années au sein des populations ouvrières : un mouvement marqué vers le développement de l'instruction, un accroissement considérable de l'épargne, un sensible apaisement dans les conflits entre ouvriers et patrons. L'enquête de 1872-1875 met en relief ces faits. Elle leur eût même donné, par la publicité et la consécration de l'opinion publique, une éclatante sanction, si diverses circonstances n'avaient rejeté ces résultats dans l'ombre, faussé sa portée, entièrement affaibli son autorité et dénaturé son caractère. En premier lieu, la lutte ouverte entre Paris et Versailles, au lendemain de la Commune, avait laissé subsister des méfiances profondément marquées dans l'esprit des ouvriers parisiens, même les mieux intentionnés : ils voyaient dans l'Assemblée nationale un adversaire de leurs intérêts, même un ennemi. La prévention était si forte, qu'aucun d'eux ne voulut s'approcher du bureau d'enquête, de sorte que les huit cents documents recueillis par la commission sont dépourvus de l'élément indispensable, celui des dépositions ouvrières. En second lieu, la commission, à l'instigation de quelques-uns de ses membres, s'est laissé entraîner involontairement à un déplorable esprit de système. Ainsi, elle s'est refusée, malgré des instances réitérées, à faire figurer à son questionnaire aucune demande d'information relative aux associations ouvrières et spécialement aux *chambres* syndicales. La commission a préféré se placer sous le coup de cette fâcheuse alternative, ou paraître ignorer l'action progressive des associations syndicales qui agite, à l'heure présente, la masse populaire dans ses fondements les plus profonds, ou se priver sciemment d'un élément considérable d'information. On est ainsi arrivé à nier officiellement le mouvement actuel du prolétariat. Pourtant il marche, tout le dit, tout le montre; il marche même d'un pas de géant. » M. Tallon, dont nous sommes loin de partager toutes les opinions, a pleinement raison sur ce point. Il est peu de questions économiques d'un intérêt aussi réel et aussi immédiat que celle des *chambres* syndicales, il en est peu d'aussi complexes. On dit quelquefois que les syndicats ouvriers sont une résurrection du système des corporations et des jurandes; il ne faut pas se payer de mots. Les associations syndicales sont des corporations si l'on veut; mais ce sont des corporations ouvertes au lieu de corporations fermées. Il y a entre l'ancien système et le système nouveau toute la différence qui sépare le privilége de la liberté. Nous avons dit ailleurs comment les corporations furent définitivement abolies par la Constituante (v., au *Grand Dictionnaire*, JURANDE, MAÎTRISES). Le rôle que ces associations avaient joué dans notre histoire économique, le bien qu'elles avaient fait, celui qu'elles pouvaient faire, on ne voulut rien voir; on ne vit que les abus du moment présent. Dans sa crainte d'un retour possible à l'ancien régime économique, la Constituante alla trop loin, et elle fit, au nom de la liberté, une des lois les plus antilibérales qui existent, la loi du 17 juin 1791. L'article essentiel de cette loi, l'article 2, est ainsi conçu :

« Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne peuvent, lorsqu'ils se trouvent ensemble, se nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »

L'article dit : « les citoyens d'un même état ou profession. » Cet article est donc applicable non-seulement aux ouvriers, mais aux avocats, qui ont leur conseil de discipline; aux notaires, qui ont leur *chambre*; aux écrivains et aux artistes, qui ont leurs Académies. L'Académie même des sciences morales et politiques, où siégent nos économistes et nos jurisconsultes les plus éminents, est une contravention flagrante à la loi du 17 juin 1791, puisqu'elle est formée de « citoyens d'un même état ou profession, » qui « se nomment un président et un secrétaire, » et qui « tiennent des registres, prennent des arrêtés ou délibérations et forment des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »

Heureusement pour les Académies, la loi n'a pas été appliquée dans toute sa rigueur, et il faut ajouter que les Académies n'ont pas été seules à profiter de cette tolérance. Sous nos divers gouvernements, sauf à l'époque des de Broglie, Buffet et de Fourtou, l'administration s'est en général montrée assez bienveillante pour les associations qui, formées dans un but d'intérêt professionnel, ont su ne pas s'en écarter. Au point de vue industriel, la forme d'association adoptée tant par les patrons que par les ouvriers a été la *chambre* syndicale; on conçoit qu'il devait être plus facile aux patrons qu'aux ouvriers de se réunir et de s'entendre. Aussi, voyons-nous que la plus ancienne des *chambres* syndicales est une *chambre* de patrons, celle des entrepreneurs de maçonnerie, fondée en 1809. Peu à peu, il a été créé des associations analogues dans les principales branches d'industrie. Quant aux syndicats ouvriers, il n'en est sérieusement question que depuis une dizaine d'années; mais, dans ces dix années, leur développement a été si rapide, qu'on en reste surpris. Il existe maintenant à Paris 90 *chambres* syndicales d'ouvriers qui comptent plus de 100,000 adhérents. Chaque *chambre* est formée de 15 à 20 syndics, nommés par une réunion d'ouvriers de la même corporation. Les adhérents payent un droit d'admission et une cotisation mensuelle.

*Chambres* syndicales de patrons, *chambres* syndicales d'ouvriers, les unes comme les autres sont placées sous le régime de la tolérance. Les laisser vivre à leur fantaisie ou les tuer du coup, il n'y a pas aujourd'hui de milieu. L'administration, d'après la loi du 17 juin 1791 toujours en vigueur, peut supprimer du jour au lendemain toutes les associations de cette nature; elle est impuissante soit à réglementer, soit à contrôler la plus chétive d'entre elles. Que penser d'un tel régime? « On a qualifié d'un mot juste, dit M. Eugène Tallon, la législation actuelle en matière d'association : « Elle n'a de force » que contre le bien, elle est impuissante » contre l'abus. » Le gouvernement se trouve donc placé dans cette alternative à la fois pressante et fatale, ou d'interdire toute réunion des syndicats ouvriers, ou de reconnaître ces associations sous l'autorité de la loi. » M. Eugène Tallon pose ainsi la question et il la pose nettement. Si l'association est un mal, si elle doit fatalement irriter nos conflits et creuser nos divisions, appliquez la loi de 1791 dans son esprit et dans sa lettre, appliquez-la sans ménagement et sans exception; si, au contraire, dans ce mouvement dont on retrouve la trace partout, chez les syndicats des patrons comme chez les syndicats d'ouvriers, chez les associations religieuses comme chez les associations savantes, vous reconnaissez une légitime réaction contre l'individualisme qui nous gagne; si, au milieu des tâtonnements de la première heure, vous voyez poindre un germe d'ordre et de paix pour l'avenir, alors, dit un écrivain fort compétent, M. Paul Laffitte, alors armez-vous contre les abus de l'association, assurez l'indépendance de l'individu, sauvegardez les droits de l'Etat; mais, ceci fait, ayez le courage de regarder la liberté en face et d'en affronter les difficultés passagères.

Interdire les associations ouvrières, on n'y peut songer. L'association libre se produit, grandit et se développe aujourd'hui aidée et soutenue par la force des choses; il est difficile d'admettre qu'en dépit de la compression, de la contrainte et de la résistance, elle n'arrive pas à s'imposer définitivement à notre organisation sociale. Le droit de s'entendre, de se défendre, entre gens du même état, contre des prétentions qui atteignent le groupe, la profession, nous semble indiscutable. « La magistrature, le clergé, l'armée, dit M. Eugène Tallon, forment dans l'Etat des corps qui, à défaut des priviléges abattus sous le niveau révolutionnaire, ont à coup sûr leurs prérogatives, leurs intérêts, leurs traditions professionnelles. Ces corps se protégent par là contre toute atteinte. La plupart des professions libérales possèdent une organisation corporative. A quel titre, en vertu de quelle loi qui ne soit pas tombée en désuétude s'opposerait-on donc à la prétention des ouvriers de posséder, pour la défense de leurs intérêts, des syndicats professionnels? N'est-ce pas l'instinct même de la conservation qui porte ainsi la faiblesse à fuir l'isolement pour s'abriter derrière le rempart de la collectivité? »

Ainsi, trois solutions : tolérance, interdiction ou reconnaissance légale. La tolérance présente tous les inconvénients de la liberté sans en offrir aucun des avantages. Ce n'est pas nous qui l'avons dit : « Elle n'a de force que contre le bien, elle est impuissante contre l'abus. » L'interdiction, outre qu'elle semblerait peu conforme à l'équité, pourrait avoir des résultats fort différents de ceux qu'on en espérerait; il ne s'agit pas, en effet, d'un texte de loi pour arrêter tout net un mouvement comme celui des *chambres* syndicales. En faisant disparaître les associations au grand jour, on ferait naître du même coup les associations secrètes, avec tous les dangers qui en sont la suite. Reste la reconnaissance légale, et c'est la solution qui nous semble la meilleure des trois. Mais par là le problème n'est résolu qu'à moitié, et nous avons encore à nous demander : sous quelle forme peut-on reconnaître les *chambres* syndicales? Doit-on opposer des limites au droit d'association, et quelles limites? Comment, en un mot, concilier l'intérêt professionnel avec l'intérêt supérieur de la société?

Les ouvriers, à en juger par ce qui s'est dit à leur dernier congrès, repoussent tout à fait la protection de l'Etat. C'est un progrès sérieux, auquel les économistes ont largement contribué en démontrant avec une grande force les mérites de l'initiative individuelle. Proudhon y a une part qu'on ne saurait nier, par sa critique du socialisme autoritaire; enfin, non moins que les leçons des uns et les livres des autres, l'expérience a instruit les intéressés, qui n'ont pas oublié l'histoire des associations subventionnées par le gouvernement de 1848. Aussi, laissant de côté toutes les revendications démodées, les ouvriers ne demandent plus qu'une chose : la liberté, rien que la liberté, toute la liberté. « En vérité, dit M. Paul Laffitte dans la *Revue politique et littéraire*, si, pour trancher les difficultés que soulève la question d'association, il suffisait de donner la liberté absolue, il faut avouer que la science économique serait une science bien facile et l'art de gouverner un art bien commode. La liberté absolue! En la réclamant pour l'association, on fait preuve souvent d'intentions généreuses; mais on montre en même temps un rare oubli de la réalité. Croit-on donc que les hommes, par cela seul qu'ils s'associent, deviennent du même coup parfaits? Ne sait-on pas que partout les associations ouvrières ou autres tendent à imposer leur autorité et frappent d'ostracisme celui qui s'y dérobe? Et que pourrait-on espérer de la liberté d'association complète, association sans aucun contrôle, sans aucune limite, association groupant les *chambres* syndicales entre elles après avoir groupé les ouvriers entre eux? Qu'en pourrait-on espérer, si ce n'est la lutte inégale de l'ouvrier contre le groupe, la sélection transportée du domaine naturel dans le domaine social, et, comme perspective dernière, l'écrasement des minorités, c'est-à-dire le despotisme sous la pire de ses formes?

« Pour rendre les services que beaucoup de bons esprits en attendent, les syndicats ouvriers doivent être conçus autrement : que chaque syndicat se compose d'individus, soit patrons, soit ouvriers, exerçant une même industrie, afin que le caractère purement professionnel de l'institution soit maintenu; que les statuts et la liste des membres soient déposés au greffe du tribunal de commerce ou de la justice de paix, s'il n'existe pas de tribunal consulaire; que les créations de la *chambre* syndicale, caisses de secours, asiles, écoles, soient soumises au contrôle de l'administration; que ceux qui représentent l'association dans ses rapports avec des tiers soient personnellement responsables de leurs actes; enfin et surtout, que toute tentative de pression sur des adhérents et non-adhérents soit rigoureusement poursuivie. »

Ces garanties se retrouvent en partie dans le projet de loi sur les *chambres* syndicales qui a été déposé, en 1876, par M. Lockroy et quelques-uns de ses collègues. Ce projet sera l'occasion d'une discussion instructive et calme : instructive, parce que ceux qui voudront y prendre part se feront un devoir d'étudier la question comme elle mérite d'être étudiée; calme, parce que c'est ici un de ces cas trop rares où les hommes des partis les plus divers peuvent se rencontrer. Le projet de M. Lockroy sera-t-il adopté dans son entier? Il nous paraît qu'il subira quelques modifications, et déjà M. Eugène Tallon propose un amendement qui certainement rencontrera quelque faveur à la Chambre, au Sénat surtout. Cet amendement se résume ainsi :

1° Abolir les articles 1 et 2 de la loi de 1791, afin de placer les associations ouvrières sous le régime du droit commun; étendre le projet de loi relatif aux syndicats professionnels à toute nature d'association; modifier en ce sens les dispositions de l'article 291 du code pénal et la loi de 1834;

2° Accorder toute liberté à la formation des syndicats professionnels ou autres associations, sous la condition du dépôt préalable des statuts, de la déclaration du but de l'association et du nom de ses membres, de la désignation de son bureau ou d'un agent responsable de ses actes;

3° Interdire, dans l'intérêt même des ouvriers, toute intrusion de la politique au sein des associations syndicales;

4° Réprimer toute provocation, menace ou subornation ayant pour objet de fomenter ou d'entretenir les grèves; empêcher par là que l'association ne dégénère en coalition;

5° Assujettir au contrôle de l'Etat et à l'inspection de l'instruction publique les écoles primaires, écoles professionnelles, cours et bibliothèques fondés sous le patronage des syndicats;

6° Garantir, par des moyens de publicité analogues à ceux exigés par la loi de 1867 sur les sociétés commerciales, l'appel de tous les ouvriers du même état à la formation et au contrôle de l'association corporative;

7° Admettre tout ouvrier, citoyen français jouissant de ses droits civils et politiques, à concourir à la formation des associations de sa profession, en exclure les étrangers; fixer le siége social en France.

Partisan de la liberté absolue et convaincus que le contrôle de l'Etat, même quand il est le plus sagement exercé, offre plus de dangers que d'avantages, nous nous prononçons pour le projet de M. Lockroy, que nous voudrions voir adopter dans son entier. Mais notre opinion n'est pas celle de tout le monde, et il ne nous en coûte pas de reconnaître que nous trouvons parmi nos contradicteurs des esprits d'un libéralisme incontestable et incontesté. De ce nombre est M. Paul Laffitte, de la *Revue politique et littéraire.* Sauf un ou deux points de détail, les cinq premiers articles de l'amendement de M. Eugène Tallon lui semblent parfaitement acceptables. Il n'en est pas de même du 6e et du 7e. « Donner au premier ouvrier venu, dit M. Laffitte, le droit de faire partie des associations de sa profession serait une mesure peu libérale. On nous dit que cet ouvrier devra être citoyen français, jouir de ses droits civils et politiques. Cela ne nous suffit pas. Quand la loi aura reconnu les syndicats professionnels, ce qui arrivera forcément un jour ou l'autre, il pourra se former dans une même ville plusieurs syndicats pour un même corps de métier; eh quoi! si une de ces associations est composée des ouvriers les plus laborieux, les plus probes, les plus économes, on pourra lui imposer des membres qui n'auront aucune de ces qualités! car enfin on n'est pas nécessairement économe, probe, laborieux, parce qu'on est électeur. Nous voudrions, quant à nous, que chaque syndicat fût libre de recruter ses adhérents comme il l'entendrait; nous lui reconnaîtrions même le droit d'admettre des ouvriers étrangers, à la condition qu'ils eussent un temps de domicile qui serait à déterminer par la loi. En résumé, il nous paraît que les cinq premiers articles forment un projet complet, et nous voudrions ne retenir des deux derniers que ces seuls mots : « fixer le siége social en France. » Si les associations syndicales étaient reconnues par la loi dans la forme et sous les réserves qui viennent d'être indiquées, ajoute M. Laffitte, on n'aurait pas à craindre qu'elles ne devinssent un instrument de lutte ou d'oppression; on peut être assuré, au contraire, qu'elles seraient un élément de progrès matériel et moral. » Les *chambres* syndicales d'ouvriers, en particulier, peuvent être très-sérieusement utiles en fondant des caisses de retraite ou de secours, des ateliers de refuge ou des écoles professionnelles, en centralisant tous les renseignements de nature à intéresser les adhérents, en développant chez ceux-ci l'esprit d'initiative et l'esprit d'association, qui sont souvent une seule et même chose, en créant des centres de réunion où les familles puissent se rencontrer, en exerçant enfin autour d'elles une sorte de discipline, indépendante de toute action administrative, comme cela a lieu dans certaines professions libérales. Si, ce que nous ne désirons pas, une lutte s'engageait entre le capital et le travail, on verrait ce que peuvent les *chambres* syndicales, telles que nous les comprenons. Animées d'un même esprit de conciliation, une *chambre* syndicale de patrons et une *chambre* syndicale d'ouvriers feraient entendre aux deux partis des paroles de sagesse et de paix. Grâce aux *chambres* syndicales, nos mœurs industrielles se transformeront peu à peu et on arrivera à reconnaître, du côté des patrons comme du côté des ouvriers, que la véritable puissance est dans l'autorité morale librement exercée et librement acceptée.

Les hommes de la Constituante ont été frappés de ce qu'ils voyaient : les inconvénients de l'association professionnelle. Nous, à notre tour, nous sommes frappés de ce que nous voyons : les inconvénients de l'isolement professionnel, ou, pour prendre les choses de plus haut, les inconvénients de l'individualisme. Nous traversons, de l'aveu de tous, une période critique. La cause en est dans l'absence de lien, dans l'absence d'unité. Ainsi s'explique ce fait caractéristique signalé par M. Tallon : « Par un singulier rapprochement, dit-il, le retour vers les formes anciennes de l'association, l'engouement spontané des institutions abolies du passé se manifestent en même temps dans le parti radical par les revendications de délégations ouvrières et au sein des congrès catholiques. N'est-ce pas la preuve évidente que la réalisation de ces vœux, au fond, répond à un sentiment, on pourrait dire à un besoin général? » Ce sentiment général, dont parle M. Tallon, c'est le sentiment de l'effort isolé et impuissant; ce besoin général, c'est le besoin de l'union et de l'action commune. Certes, l'association n'est pas une panacée, et le temps n'est plus, d'ailleurs, où l'on croyait aux panacées. Certes, il y a eu au début et il y aura encore pendant quelques années des hésitations, des malentendus, des erreurs et des fautes; mais, tout compte fait, la somme du bien l'emportera sur la somme du mal. Pourquoi, dès lors, se laisser décourager?

L'ouvrier possède aujourd'hui la liberté du travail. Il est libre d'aller et de venir, de débattre les conditions de son concours, de passer d'un métier à un autre, de s'établir, d'ouvrir boutique; il est libre, mais il est seul. Eh bien, les *chambres* syndicales peuvent, sans rien lui ôter de son indépendance, améliorer sa situation matérielle et morale. Dans les *chambres* syndicales, il trouvera une caisse de secours et de retraite, c'est-à-dire un motif pour épargner; il y trouvera une bibliothèque, c'est-à-dire une tentation de s'instruire; la fréquentation des anciens de sa profession lui vaudra de bons conseils et de bons exemples; dans cette fréquentation, à ce contact, il trouvera ce qui lui manque surtout, ce lien moral qui fait qu'un homme vivant au milieu d'autres hommes du même état se sent responsable vis-à-vis d'eux, s'habitue à désirer leur estime, à redouter leur blâme et se demande dans toute circonstance grave : « Que penseront de moi mes camarades si j'agis ainsi? » Nous dirons plus encore. Que les *chambres* syndicales soient reconnues par la loi, et les rapports qui existent déjà entre les *chambres* de patrons et les *chambres* d'ouvriers se développeront forcément. On se rapprochera, on se connaîtra mieux, on s'estimera davantage, et un jour viendra, bientôt selon nous, où tous les rangs se confondront dans une estime réciproque. L'industrie sera comme une vaste armée où tous, depuis le chef suprême jusqu'au dernier soldat, auront un même intérêt, un même devoir, une même espérance.

Ce progrès, que nous appelons de tous nos vœux, les *chambres* syndicales sauront l'accomplir. En elles, dès à présent, s'est incarné le mouvement ouvrier, et les conservateurs eux-mêmes, M. Tallon est de ce nombre, sont forcés de reconnaître que, grâce à elles, il s'est fait un sensible apaisement dans les conflits entre ouvriers et patrons. Pour que ce résultat devienne plus palpable encore, nous dirons à nos législateurs : « Etudiez la question des *chambres* syndicales, faites une bonne loi sur l'association, exigez-en l'application sincère, et ne vous préoccupez pas des excès que la Constituante eut le tort de redouter. La liberté nous sauvera de la licence.

**CHAMBRE (LA)**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. de Saint-Jean-de-Maurienne, au confluent du Bugion et de l'Arc; pop. aggl., 638 hab. — pop tot., 1,303 hab.

**CHAMBRIE** s. f. (chan-brî). Ancien nom du chanvre.

* **CHAMBRUN** (Jacques PINETON DE), ministre protestant, né à Orange en 1637, mort à Londres en 1689. — Il commença ses études à Die et les termina à Saumur, puis il succéda à son père comme pasteur à Orange. Plusieurs fois Louis XIV fit occuper la principauté d'Orange par ses troupes, et le parlement d'Orange, effrayé des menaces des commandants français, rendit un arrêt pour chasser tous les réfugiés protestants; mais cette lâche concession n'empêcha pas le comte de Tessé de faire arrêter les ministres et de les faire transférer dans les prisons de Valence, puis dans celles de Pierre-Encise. Chambrun, retenu au lit par un accès de goutte, fut gardé à vue et se vit obligé de loger chez lui 42 dragons, qui commirent dans sa maison des excès de tout genre. Quelques jours après, Tessé donna l'ordre de le transporter à Pierre-Encise. En passant par Valence, il fut visité par l'évêque de cette ville, qui essaya de le convertir au catholicisme; mais ses efforts ayant été vains, on résolut d'éloigner de lui sa femme, son neveu et les deux domestiques qui le soignaient. Il fut ensuite interné à Romeyer, espèce de désert où il resta cinq mois. Puis, ayant obtenu la permission d'aller à Lyon pour se faire faire une opération chirurgicale, il parvint à s'échapper et se retira à Genève. Sa femme ne tarda pas à venir le rejoindre, et alors il partit avec elle pour la Hollande, où le prince d'Orange l'accueillit avec distinction. Quand celui-ci fut devenu roi d'Angleterre, il appela Chambrun près de lui et le pourvut d'un canonicat à Windsor. Outre quelques livres de piété, on a de lui un ouvrage intitulé : les *Larmes de J. Pineton de Chambrun, qui contiennent les persécutions arrivées aux Eglises de la principauté d'Orange depuis l'an* 1660.

**CHAMBRUN** (Joseph-Dominique-Aldebert PINETON, comte DE), homme politique français, né à Paris en 1821. Après avoir terminé ses études de droit, il fut nommé sous-préfet de Toulon (1850). De là il passa à la sous-préfecture de Saint-Etienne en 1851, puis à la préfecture du Jura vers la fin de cette même année. Celui qui devait afficher après 1871 des sentiments ultra-légitimistes se garda bien de donner sa démission au lendemain du coup d'Etat et conserva son poste de préfet jusqu'au mois d'octobre 1854. A cette époque, il envoya sa démission pour des raisons étrangères à la politique, devint conseiller général pour le canton de Villefort, puis fut élu au Corps législatif comme candidat officiel, dans le département de la Lozère. Il était alors au mieux avec le gouvernement du coup d'Etat; mais, arrivé au Corps législatif, il eut quelques velléités d'indépendance et mécontenta le pouvoir au point que, en 1863, le ministère lui opposa un autre candidat. Néanmoins, il fut élu. En 1869, même lutte se terminant encore par l'élection de l'ancien préfet, devenu candidat de l'opposition monarchique dite libérale. Son adversaire dans cette dernière lutte fut M. Frédéric Barrot, fils du grand référendaire au Sénat impérial. M. de Chambrun signa, pendant la session de 1869, l'interpellation des 116, qui devait conduire à la réforme d'une constitution déclarée indiscutable et mener au ministère Ollivier. A l'époque du plébiscite, il déclara qu'il s'abstiendrait par la raison que ce genre d'appel au peuple était la négation du gouvernement parlementaire. Pendant la guerre, M. de Chambrun ne fit point parler de lui. Au 8 février 1871, il fut élu par le département de la Lozère, le deuxième sur trois, par 12,000 voix sur 25,000 votants.

Il vint siéger au centre droit, fit peu de bruit à la Chambre, où il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil, le pouvoir constituant, le renversement de M. Thiers, l'état de siége (1873), la loi des maires (ministère de Broglie), contre les lois constitutionnelles et généralement contre toutes les mesures libérales ou qui pouvaient aboutir à la fondation ou à la consolidation de la République.

En 1876, lors de l'élection sénatoriale, le *Courrier de la Lozère*, un journal qui lui était dévoué, parla du nombre prodigieux des lettres par lui écrites à ses électeurs de 1871 à 1876. En présence du total de ces missives, qui s'élevait à 12,000, suivant le dire du journal, le rédacteur complaisant s'extasiait sur le dévouement d'un homme capable d'écrire ainsi plus de 2,000 lettres par an. Le *Courrier* concluait en invitant les électeurs sénatoriaux à voter pour un homme qui donnait tant de travail au service des postes.

Satisfait d'avoir trouvé cette ingénieuse réclame, M. de Chambrun se dispensa de faire une profession de foi et se contenta d'expédier aux électeurs sa carte, sur laquelle figuraient ces mots ainsi disposés :

COMTE DE CHAMBRUN,
Député en 1857, en 1863, en 1869,
Sénateur en 1876,
*Si vous le voulez bien.*

Cette façon originale de poser une candidature réussit, et, l'administration de Broglie aidant, M. de Chambrun fut élu. Il vint prendre place à droite et vota constamment avec les réactionnaires du Sénat.

**CHAMBRUN** (Charles-Emmanuel PINETON, vicomte DE), homme politique, frère du précédent, né à Paris en 1827. Il servit comme officier dans la cavalerie, puis il donna sa démission. Possesseur de grandes propriétés dans la Lozère, le vicomte de Chambrun y a posé sa candidature à la Chambre des députés dans le canton de Marvejols, le 20 février 1876. Dans sa profession de foi, il déclara que le fondement et la base même de tout l'édifice social, en France et en Europe, étaient la monarchie légitime et la papauté infaillible, et que, en ce qui concernait le siége de saint Pierre, il ne saurait y avoir, en aucun temps, en aucun lieu de transactions ni de concessions. A la suite de ces déclarations, M. de Chambrun fut élu député par 7,867 voix. Il est allé siéger à la Chambre dans le petit groupe des légitimistes cléricaux.

**CHAM-CHAN** s. m. (chamm-chan). Bot. Arbrisseau de la Cochinchine.

* **CHAMEAU** s. m. — Encycl. Le *Journal officiel* a donné dernièrement, sur la population caméline dans différentes contrées, des chiffres qu'il nous paraît intéressant de reproduire :

En Algérie, le nombre des *chameaux* à une seule bosse ou dromadaires est évalué actuellement, en chiffres ronds, à 180,000, dont 60,000 dans la seule province d'Oran. La régence de Tunis n'en compte que 50,000, sur lesquels 30,000 appartiennent au bey.

L'Espagne en possède environ 3,000, la plupart aux îles Canaries; l'Egypte et l'Arabie, à peu près 200,000.

La partie asiatique centrale de l'empire russe renferme 350,000 *chameaux* à deux bosses, la seule espèce qui soit répandue en Asie. Les marchands Lohani, qui font le commerce entre l'Inde et l'Asie centrale, en emploient près de 60,000. Dans la province du Pendjab, le dernier relevé officiel porte le nombre de ces animaux à 165,000.

Les caravanes qui font le transit entre Boukhara et la Russie en possèdent 6,000; la Chine et la Mongolie, plus de 250,000; la Perse et la Turquie, près de 200,000. Ce dernier pays a, comme l'Egypte, plusieurs régiments de dromadaires employés au service de l'armée.

**Chameau** (BATAILLE DU), livrée par Ali contre Talha et Zobaïr, près de la ville de Bassorah, en 657 ou 658. Talha et Zobaïr étaient deux chefs puissants qu'Aïcha, seconde femme de Mahomet, avait excités à combattre Ali. L'action principale eut lieu sur le point où se trouvait Aïcha, qui, montée sur un chameau célèbre par sa vitesse, parcourait les rangs et cherchait à exciter le courage des soldats. Bientôt les troupes d'Ali, après avoir mis l'avant-garde de ses ennemis en désordre, pénétrèrent jusqu'à elle et voulurent se saisir de son chameau; mais chaque bras qui se levait dans ce dessein était à l'instant coupé par ses défenseurs; en sorte que des membres abattus, des corps sanglants formaient autour d'elle comme un rempart. Enfin elle fut prise, et la litière où elle se tenait enfermée avait été atteinte par un si grand nombre de flèches, qu'elle en était toute hérissée et ressemblait à un porc-épic, selon l'expression d'Aboulféda. Ali se montra clément après la victoire; il défendit de frapper les fuyards et traita la veuve de Mahomet avec les plus grands égards.

**CHAMECK** s. m. (cha-mèk). Mamm. Sapajou de la Guyane.

**CHAMÉLÉE** s. f. (ka-mé-lé). Bot. Autre orthographe du mot CAMÉLÉE.

**CHAMÉPÉLIE** s. f. (ka-mé-pé-lî — du gr. *chamai*, à terre; *peleia*, pigeon). Ornith. Genre de colombidées. Syn. de COLOMBIGALLINE.

**CHAMERET** s. m. (cha-me-rè). Bot. Ancien nom du chanvre.

**CHAMLAY** (Jean-Louis BAULÉ, marquis DE), maréchal général des logis des armées sous Louis XIV. Quoiqu'il eût été formé à l'art de la guerre par Turenne, il sut néanmoins conserver l'amitié de Louvois, ennemi du grand capitaine, comme personne ne l'ignore. A la mort du tout-puissant ministre, le ministère de la guerre lui fut offert; mais il eut la modestie de le refuser pour le laisser à Barbezieux, sous les ordres duquel il continua à travailler. La Bruyère et Saint-Simon en parlent comme d'un homme supérieur dans la science militaire. Il mourut en 1719. Il était grand-croix de Saint-Louis depuis la création de cet ordre.

**CHAM-LON-LA** s. m. (chamm-lon-la). Bot. Plante tinctoriale de la Chine.

* **CHAMOND (SAINT-)**, ville de France (Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-E. de Saint-Etienne, au confluent du Gier et du Janon; pop. aggl., 12,382 hab. — pop. tot., 12,585 hab. Fondée au VIIe siècle par saint Ennemond ou Chamond, archevêque de Lyon, sur l'emplacement d'un village gallo-romain, cette ville devint en 1170 la capitale d'une petite principauté composée de la vallée du Gier. Le baron des Adrets dévasta Saint-Chamond en 1562. « L'industrie de Saint-Chamond, dit M. Ad. Joanne, comprend, outre l'exploitation des mines de houille qui s'y trouvent en assez grand nombre, le moulinage de la soie, la fabrication des rubans et celle des lacets, la clouterie. Le moulinage des soies gréges, importé au milieu du XVIe siècle par le Bolonais Gayotti et perfectionné au commencement de ce siècle par Richard Chambovet, a pris depuis un grand développement. La fabrication des rubans formait aussi, dès le XVIe siècle, l'une des principales ressources de Saint-Chamond; compromise par les guerres de la République et de l'Empire, qui interrompirent l'exportation, elle reçut une nouvelle impulsion des inventions de Jacquard; mais l'établissement du chemin de fer lui a enfin porté un coup fatal au profit de Saint-Etienne. Cependant Saint-Chamond emploie encore annuellement 40,000 kilogr. de soie pour la confection des rubans, rapportant 4,800,000 fr. de produit brut, environ la neuvième partie de ce que la même industrie rapporte à Saint-Etienne. Si la ville de Saint-Chamond s'est laissé ravir le sceptre pour la fabrication des rubans, elle règne encore en souveraine sur l'industrie des lacets, qui occupe 12,000 à 15,000 métiers, mis la plupart en mouvement par des appareils hydrauliques et exclusivement surveillés par des femmes. M. Richard Chambovet est aussi l'inventeur de nouveaux procédés appliqués à cette industrie. La fabrication des clous en comprend plus de cent espèces, qui se vendent soit au mille, soit au quintal, et varient de prix depuis 80 fr. jusqu'à 120 fr. le quintal métrique. Une usine à vapeur fabrique, pour les wagons, des bandages de roues sortant du laminoir ronds et soudés. Des fabriques de tissus en caoutchouc, une tannerie, des fabriques de produits chimiques, des teintureries importantes et très-renommées existent aussi à Saint-Chamond. »

* **CHAMONIX, CHAMOUNY** ou **CHAMOUNI**, bourg de France (Haute-Savoie), arrond. et à 61 kilom. S.-E. de Bonneville, sur la rive droite de l'Arve; pop. aggl., 532 hab. — pop. tot., 2,455 hab.

**CHAMOSTRÉE** s. f. (ka-mo-stré — de *chame* ou *came*, et du lat. *ostrea*, huître). Moll. Syn. de CLÉIDOTHÈRE.

**CHAMOUX**, bourg de France (Savoie), ch.-l. de canton, arrond. et à 30 kilom. de Chambéry, sur le Gelon; pop. aggl., 1,379 hab. — pop. tot., 1,395 hab.

* **Champs-Élysées**, célèbre promenade de Paris. — Les Champs-Elysées furent occupés par les Prussiens le 1er et le 2 mars 1871 en vertu de la convention qui leur permettait l'entrée dans Paris et l'occupation de la zone comprise entre les Tuileries, la Seine et le faubourg Saint-Honoré, jusqu'à la ratification par l'Assemblée nationale des préliminaires de paix. La hâte que mit l'Assemblée à voter ces préliminaires ne leur permit pas d'y séjourner aussi longtemps qu'ils l'auraient voulu; mais les Champs-Elysées furent, pendant ce court espace, le théâtre de scènes caractéristiques dont nous empruntons le récit à M. Ch. Yriarte (les *Prussiens à Paris et le* 18 *mars*, 1874, in-8°) :

« L'artillerie bavaroise était en batterie à l'entrée de la grande avenue, à droite et à gauche des chevaux de Marly encore recouverts des blindages destinés à les préserver contre le bombardement. La place était pleine de groupes; les Parisiens étaient rares; cependant, quelques vêtements civils se mêlaient aux uniformes étrangers. Autour de la grille de l'obélisque, des soldats, appuyés sur des canons, posaient devant l'objectif d'un photographe militaire. Au pied du ministère de la marine, dont les fenêtres étaient absolument fermées et les volets baissés, se tenait une foule compacte, composée de soldats de toutes armes. Montés sur les balustrades des anciens jardins, un grand nombre d'Allemands, pressés les uns contre les autres, assistaient à une sorte de farandole dansée par leurs compatriotes; quelques groupes détachés valsaient au son de la musique d'une bande militaire groupée près de la statue de la ville de Strasbourg. Cette statue était comme un lieu de pèlerinage où venaient tous les Allemands, et des officiers s'efforçaient de déchiffrer les devises, pièces de vers et inscriptions de toute sorte collées sur le petit monument.

» Des cavaliers, dragons bleus et hussards, se promenaient incessamment autour de la place, avec une allure assez vive et formant patrouille de cavalerie. De temps en temps passait un petit état-major escortant quelque chef; les officiers étaient très-nombreux. A part les danses et quelques échos de chansons, l'aspect de la place était assez calme. Au loin, la grande avenue était comble et le mouvement de troupes considérable; les casques étincelaient; les cavaliers couraient dans toutes les directions; un magnifique soleil éclairait cette scène d'occupation.

» Il y eut de nombreux épisodes que nous pûmes connaître par les rapports de police. Il est certain que quelques femmes ayant causé avec des soldats ennemis furent suivies par la foule et fouettées publiquement. L'une d'elles, à la tombée de la nuit, s'étant assise sur un banc avec un officier bavarois, fut mise à nu par une foule en furie. Ces scènes se reproduisirent sur beaucoup de points à la fois. A l'angle du pont de la Concorde et de la place, une femme très-bien mise et qui semblait de maintien assez digne fut entraînée vers le quai, et la foule voulait la jeter à l'eau, sous prétexte qu'elle venait dans le but de communiquer avec l'ennemi. On emmena jusqu'au Louvre une de ces malheureuses, pâle comme la mort, les yeux hagards, les cheveux en désordre, aux vêtements lacérés, le visage couvert de salive; elle semblait avoir perdu la raison et restait dans un état complet d'inertie.

» Le soir, il y eut quelques faits isolés; les seuls officiellement constatés qui amenèrent effusion de sang se passèrent, le premier au no 12 du rond-point des Champs-Elysées, l'autre du côté de la Manutention. Un bourgeois, qui passait sur le trottoir pendant la retraite aux flambeaux qu'exécutaient les soldats allemands, les siffla en levant les épaules; poursuivi par eux, il escalada lestement une haute palissade qui ferme l'accès d'un terrain vague. Croyant sans doute que ce terrain communiquait avec l'immeuble no 12, les soldats forcèrent la porte, se ruèrent dans l'allée et, comme les concierges tentaient de s'opposer à cette irruption, ils frappèrent la femme d'un coup de sabre sur le crâne et blessèrent l'homme à la main; un jeune mobile désarmé, qui se trouvait là, fut aussi atteint. A la Manutention, une pierre lancée par un passant atteignit un soldat et le blessa grièvement; il tomba à la renverse; on constata que l'œil était perdu. Le coupable fut, dit-on, exécuté sur place.

» La nuit du 2 au 3 mars fut bruyante, comparativement à celle qui l'avait précédée; depuis deux heures de l'après-midi, les Allemands savaient qu'ils abandonneraient Paris à la pointe du jour; la plupart passèrent ces dernières heures à boire dans leurs différents cantonnements. Le café Dupont, qui le lendemain devait être pillé par la foule, dut s'ouvrir de vive force à une heure avancée de la nuit. Les soldats qui s'y attablèrent, après avoir bu en chantant à tue-tête, emportèrent du champagne (qu'ils payèrent, du reste) et, trouvant sur leur route quelques créatures faméliques qui rôdaient autour des officiers allemands, les emmenèrent dans les maisons qu'ils occupaient et restèrent debout le reste de la nuit. »

Telle fut l'occupation prussienne des Champs-Elysées; cela n'a rien de grandiose ni de triomphal. L'évacuation eut lieu le 3 mars; elle commença à cinq heures du matin et fut terminée à onze heures. Un matériel considérable, amené en vue d'une prolongation de séjour que les Allemands désiraient vivement, avait été parqué dans le Palais de l'Industrie. Il fut évacué le premier; à sa suite partirent les Bavarois, suivis de l'infanterie et de la landwehr prussiennes; des dragons bleus, à grande distance, fermaient la marche et contenaient la foule qui envahissait la zone à mesure que les Allemands la quittaient. Des nuées de gamins criant : « A la chie-en-lit! » et lançant des pierres formaient la queue du cortége triomphal; à diverses reprises, les dragons bleus durent faire volte-face et charger cette marmaille pour la forcer à reculer. Dès que le dernier soudard allemand eut tourné l'Arc de triomphe (une barricade empêchait de

passer dessous, au grand regret des vainqueurs), ces mêmes gamins allumèrent un feu de joie, pour purifier l'air autour du monument de nos anciennes gloires militaires. Tout cela n'avait rien de bien répréhensible; mais, au même instant, la zone occupée devint le théâtre de scènes de dévastation moins justifiables. Les cafés qui avaient reçu les Prussiens (ils y étaient bien obligés) furent saccagés par la foule. Une centaine d'individus se mirent à briser la devanture du café qui fait le coin de la rue du Cirque et, pénétrant dans la maison, la dévalisèrent en un clin d'œil. Le restaurant Ledoyen vit se renouveler pareille scène; mais ce désordre fut immédiatement réprimé par une compagnie de marche d'un des bataillons de la garde nationale du quartier.

**Champs au mois de juin** (LES), tableau de M. Charles Daubigny. Le peintre nous transporte au milieu d'une vaste plaine sur laquelle le printemps a déroulé un tapis magnifique. Au premier plan s'étend une large zone d'herbe verte et drue, piquée de coquelicots et étoilée de marguerites. Puis une seconde bande, que des faucheurs sont occupés à raser, où des femmes circulent parmi des tas de foin parfumé et où un baudet broute joyeusement, n'ayant pas été depuis longtemps à pareille fête. Un cheval attelé à un chariot attend paisiblement la lourde charge qu'il doit emporter à la ferme. Au fond, des champs de cultures diverses couvrent la pente d'un coteau. La journée va bientôt finir. Des vapeurs violettes s'élèvent lentement au-dessus de l'horizon et le ciel commence à pâlir. « Quel poëme splendide! quel chef-d'œuvre que cette peinture! a dit M. Jean Rousseau. Profondeur et légèreté du ciel, chaleur et en même temps fraîcheurs salubres de l'air, largeur et souplesse, franchise et mordant, tout y est, jusqu'à l'originalité la plus décidée, bien que le peintre ne soit pas de ceux qui s'installent au premier plan de leurs tableaux et qu'il se soit, toute sa vie, effacé devant la nature. » Un autre critique, M. Chaumelin, a dit des *Champs au mois de juin* : « Ce tableau si simple, si vrai, est une merveille de couleur, une symphonie puissante, où les verts les plus vifs, les plus intenses s'associent aux blancs et aux rouges les plus éclatants, sans qu'aucune note détonne et crie. M. Daubigny est le premier paysagiste qui ait eu la hardiesse de peindre les joyeuses floraisons des arbres et des champs au printemps. C'est un vrai maître qui possède à fond tous les secrets de son art, qui pose les tons sur la toile avec une sûreté et une ampleur de touche extraordinaire, qui sait donner à chaque objet sa valeur propre, qui joue avec les effets les plus bizarres et harmonise les teintes les plus disparates, qui réussit enfin, à force de sincérité et par la magie même de sa couleur, à embellir et à poétiser les sites les plus vulgaires. »

Les *Champs au mois de juin* ont été exposés au Salon de 1874.

* **CHAMPAGNAC-DE-BELAIR**, bourg de France (Dordogne), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. de Nontron, sur la rive gauche de la Dronne; pop. aggl., 292 hab. — pop. tot., 983 hab.

* **CHAMPAGNAC** (Jean-Baptiste-Joseph), littérateur français. — Il est mort à Paris en 1858. C'était un écrivain laborieux et qui a beaucoup produit. Outre les deux ouvrages de lui que nous avons cités, nous mentionnerons : *Devoir et récompense* (1840, in-12); *Petite histoire de France* (1840, in-18); *Nouvelle grammaire française* (1840, in-18); *Travail et industrie* (1840, in-12); le *Trésor des voyages* (1842, in-12); *Arthur et Théobald* (1842, in-12); les *Amies de pension* (1843, in-12); *Richard Cœur de Lion* (1843, in-18); le *Prix d'encouragement de la jeunesse* (1844, in-12); la *Petite reine Blanche* (1844, in-12); l'*Hiver au coin du feu* (1844, in-8°); l'*Eté sous les tilleuls* (1845, in-8°); les *Matinées du printemps* (1846, in-12); le *Génie de la France* (1849, in-8°); *Philippe-Auguste* (1847, in-12); le *Tour du monde* (1847, in-8°); *Voyage de la jeunesse dans les cinq parties du monde* (1850, in-8°); *Emile* (1851, in-12); *Henri de Lusignan* (1852, in-12); le *Jeune voyageur en Californie* (1852, in-12); *Sagesse et bonheur* (1852, in-12); *Guillaume le Taciturne* (1852, in-8°); *Gymnase moral des jeunes personnes* (1852, in-12); *Frère et sœur* (1853, in-12); *Berthe et Théodoric* (1853, in-12); l'*Orient* (1863, in-8°); les *Héros chrétiens* (1866, in-8°); les *Premières années d'un grand homme* (1867, in-12), etc. Champagnac a publié quelques écrits sous le pseudonyme de **J. de Chantal**, notamment : le *Livre des âmes pieuses* (1841, in-18); la *Civilité des jeunes personnes* (1843, in-12); l'*Abeille du Parnasse* (1846, in-18); *Aménophis, prince égyptien* (1847, in-12), réédité sous le titre de l'*Egypte et ses premières merveilles* (1861); la *Civilité primaire* (1856, in-16); le *Petit chevrier du Cantal* (1856, in-12); *Nouveau traité de civilité* (1864, in-12), réédition, etc.

* **CHAMPAGNE**, ancienne province de France. — *Vin de Champagne*. Nous complétons par quelques détails historiques les renseignements relatifs au vin de Champagne que nous avons donnés au *Grand Dictionnaire*.

D'après les historiens les plus anciens, la renommée de ce vin remonterait à la fin du XIe siècle. Ainsi, c'est sous le règne du pape Urbain II, élu en 1088 et mort en 1099, que le vin de Champagne aurait acquis une grande renommée. Toutefois, le vin d'Aï, que le pape Urbain préférait à tous les vins du monde, était alors un vin rouge semblable au vin de Bouzy, qui a joui pendant longtemps d'une réputation universelle. Saint Remi légua par testament dix champs plantés de vignes à son neveu, à des prêtres et à des diacres de l'église de Reims. Au sacre de Philippe de Valois, en 1328, le vin valait 6 livres la pièce; à l'époque du sacre de Charles IX, la queue se vendit jusqu'à 34 livres. Pendant longtemps, les vins du marquis de Puisieux, seigneur de Sillery et de Verzenay, étaient les plus estimés à la cour de France; ils étaient destinés à la table des rois.

Les vignes de Sillery et Verzenay sont exposées au levant; elles produisent des vins qui sont supérieurs à ceux de la basse montagne. Les vignes d'Hautvillers, d'Izy et d'Aï sont situées sur des coteaux exposés au midi; les vins qu'on y récolte ont plus de qualité que les vins produits par les vignes de Cramont, qui sont exposées au nord. Enfin les vins d'Epernay et de Pierry, qui proviennent des vignes exposées au levant, sont supérieurs aux vins d'Avize, qui sont produits par des vignes situées à la même exposition.

La *Maison rustique*, publiée en 1658, cite le vin d'Aï comme un vin clairet et délicat réservé pour la bouche des rois et des princesses; mais c'est seulement vers 1670 qu'on est parvenu à faire du vin d'Aï tout à fait blanc. La *Nouvelle maison rustique*, imprimée en 1736, confirme ce fait. Après avoir signalé les noms des grands vins de France, elle ajoute qu'il n'y a guère que cinquante ans que les Champenois se sont étudiés à faire du vin presque blanc. Avant cette innovation, ajoute-t-elle, le vin de Champagne était rouge.

Mais ce vin presque blanc, ou, pour mieux dire, ce vin gris, ou vin paillé, ou œil de perdrix, ne pouvait satisfaire tous les palais. Pour donner à ce nouveau vin de Champagne un attrait plus grand encore, on imagina de le faire rosé. Le 9 janvier 1789, Bertin de Rocheret, lieutenant criminel du bailliage d'Epernay et propriétaire à Aï, Pierry et Epernay, envoya deux pièces de vin rosé à M. de Subécourt, au prix de 150 à 200 livres. Ce vin rosé était, pour l'époque, une grande nouveauté. En 1748, on le vendit, à Aï, 300 livres, et, en 1749, 500 livres la queue de deux pièces de 190 litres chacune.

Mais alors qu'on recherchait ce vin blanc spécial, on commençait déjà à parler du vin de Champagne mousseux. C'est en 1710 que le goût des Français s'est principalement prononcé en faveur de ce vin que l'on connaissait seulement depuis 1698. Ce vin, qui sortait impétueusement du flacon, fit fureur en 1714 et 1715.

D'après un mémoire imprimé à Reims en 1718, sous le titre : *Manière de cultiver la vigne et de faire le vin de Champagne*, depuis plus de vingt ans on aimait ce vin jusqu'à la folie; mais depuis 1716, on a commencé d'en revenir un peu. L'auteur, qui est resté inconnu, donne à cet égard les explications suivantes : « Les uns crurent que c'était la fureur des drogues qu'on y mettait qui le faisait mousser si fortement; d'autres attribuèrent cet effet à la verdeur des vins, parce que ceux qui moussent sont extrêmement verts; enfin, quelques-uns attribuèrent cet effet à la lune suivant le temps qu'on met les vins en flacons. » Nonobstant, l'expérience avait démontré que le vin mousse lorsqu'il est mis en bouteilles depuis la récolte jusqu'au mois de mai.

Quel était l'œnologue qui avait imaginé alors de rendre mousseux le vin blanc et rosé de la Champagne?

On doit cette découverte à dom Pérignon, bénédictin de l'abbaye d'Hautvillers. Ce fait ne peut être révoqué en doute. Il est constaté par un manuscrit de Godinat, chanoine de Reims, né en 1666 et mort en 1749.

Dom Pérignon était originaire de Sainte-Menehould. Il vint dès sa plus tendre jeunesse au monastère; son intelligence était telle qu'on lui confia en 1668 les fonctions de procureur, qu'il exerça pendant quarante-sept ans. Sous son habile direction, les vins devinrent bientôt une des principales ressources du monastère.

C'est par le choix judicieux des cépages, l'époque des vendanges, le choix des raisins et la combinaison des produits des divers crus, qu'il parvint à obtenir des vins de qualité supérieure. Ce vin fut recherché pendant longtemps sous le nom de vin de Pérignon. On le vendait 1,000 livres la queue ou les 400 litres.

La commune d'Hautvillers cultive la vigne depuis le IXe siècle. L'abbaye possédait les vignes des Prières, des Côtes-à-Bras, des Barillets, des Quartiers et du clos Sainte-Hélène.

Leur étendue s'élevait à 100 arpents de 51 ares. Le vin des Côtes est encore recherché de nos jours. Les vignes qui le produisent sont suffisamment espacées et ne reçoivent jamais d'engrais ammoniacaux.

Dom Pérignon avait trouvé moyen d'obtenir avec les raisins noirs un vin mousseux remarquable par la limpidité la plus parfaite. Devenu aveugle vers la fin de ses jours, il avait néanmoins conservé sa finesse exquise du goût. C'est lui qui inventa le verre svelte et léger pour voir, a-t-il dit, la danse gracieuse des atomes de gaz. Il mourut à Hautvillers en 1715, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Son corps repose dans la haute partie du chœur de l'église de l'ancienne abbaye. On lit sur la pierre tombale une inscription où il est dit qu'il fut pendant quarante-sept ans le *cellarius* du monastère.

L'abbaye royale d'Hautvillers fut fondée en 650 par saint Nivard, archevêque de Reims. C'est de ce monastère qu'est sorti Pierre le Vénérable, qui fut abbé de Cluny. L'historien Ruinart y mourut en 1709. Le village d'Hautvillers est assis sur une rampe couronnée de bois; les maisons sont adossées à la montagne. L'abbaye a été vendue et démolie en 1793; l'église, qui est fort belle, sert aujourd'hui d'église paroissiale.

Dom Pérignon eut pour successeur le frère Philippe, qui eut connaissance de son secret et qui mourut en 1765, après avoir rempli pendant cinquante ans les fonctions de cellerier.

André Lemoine fut le successeur de Philippe. Il conserva ses fonctions jusqu'à la Révolution et confia le secret de Pérignon à l'abbé Grosland, qui mourut curé de Montier-en-Der sans avoir divulgué ce secret.

Dom Pérignon fut amené à fabriquer du vin de Champagne mousseux en constatant que le vin blanc mousse lorsqu'il est mis en flacons depuis la récolte jusqu'en mai; que le vin de montagne encore vert et doux ne peut être mis en bouteilles qu'à la séve d'août, parce qu'il mousse alors davantage; que, lorsqu'on veut avoir du vin qui ne mousse pas, il faut le mettre en flacons un an après la récolte, c'est-à-dire en octobre ou novembre.

Les vins de montagne provenaient des raisins récoltés à Sillery, Verzenay, Saint-Thierry et Mailly; les premiers étaient les plus estimés. Les vins de rivière provenaient des vignes d'Hautvillers, Aï, Epernay, Cumières et Pierry. L'abbé du monastère d'Hautvillers était seigneur d'Hautvillers, de Cumières, de Cormoyeux, de Bomery et de Dizy-la-Rivière.

Avant de procéder à la mise en bouteilles, on collait le vin avec de la colle de poisson. La quantité employée était d'un écu d'or, soit $3^{gr}$,40 par pièce. Quelquefois on ajoutait à chacune de $0^{lit}$,46 à $0^{lit}$,93 d'excellente eau-de-vie. Le collage terminé, on soutirait sans déplacement les tonneaux à l'aide d'une cannelle en bois et d'un tuyau de cuir. Pour rendre la vidange plus rapide, on soufflait dans le tonneau; au premier soutirage, on soufrait. Le vin clarifié restait en futailles.

C'était après le collage et le soutirage qu'on opérait la mise en flacons. Ces bouteilles étaient ensuite bien bouchées avec un bouchon en liége choisi avec soin. Les bouchons valaient alors 50 à 60 sols le cent. En exécutant cette mise en flacons, on avait le soin qu'il restât un demi-doigt de vide dans chaque bouteille, dans le but de l'empêcher d'éclater quand le vin viendrait à travailler. Nonobstant, il s'en cassait beaucoup, malgré les précautions prises.

La mise en bouteilles terminée, on liait le bouchon au flacon avec une ficelle. Lorsque le liquide était du vin fin, on cachetait le bouchon avec de la cire d'Espagne, puis on plaçait les flacons à demi renversés les uns contre les autres. On évitait de laisser les bouteilles debout, parce que le vin ne tardait pas à se couvrir de fleurs blanches.

Chaque flacon contenait $0^{lit}$,93. Il y en avait 100 au caque ou demi-pièce. Bertin de Rocheret a constaté, le 5 février 1712, qu'un poinçon de vin contenant 200 bouteilles coûtait 30 livres, les 200 flacons 4 livres, les frais de tirage, ficelle, bouchon, cire, panier, etc., 10 livres, soit au total 44 livres.

Le vin ainsi obtenu était désigné sous les noms de « flacon petillant, flacon mousseux, saute-bouchon. » La dénomination de vin de Champagne n'était pas encore en usage. Ce vin se vendait, en 1735, 45 sols le flacon.

En 1737, le 6 décembre, on le vendait à Reims 3 livres 6 sols la bouteille!

Ce nouveau vin fit grand bruit en France.

Le prince de Montesquiou, comte d'Artagnan, maréchal de France, qui mourut en 1725, a dit que dom Pérignon avait bien fait parler de lui pendant sa vie. Jamais homme, a dit dom Grossard, n'a été plus habile à faire le vin. C'est lui qui a mis en grande réputation le vin de l'abbaye d'Hautvillers. Cette renommée était telle que, le 10 décembre 1735, le commandeur Descartes disait à Bertin du Rocheret fils : Je voudrais

De ce vin blanc délicieux
Qui mousse et brille dans le verre,
Et qu'on ne sert jamais qu'à la table des dieux,
Ou des grands, pour en parler mieux
Qui sont les seuls dieux sur la terre.

Voltaire aimait aussi ce vin mousseux. En 1736, en parlant de Chloris et d'Enée, dans le *Mondain*, il ajoute :

Ils me versent de leur main
Du vin d'Aï dont la mousse pressée,
De la bouteille avec force élancée,
Comme un éclair fait voler son bouchon.
Il part, on rit : il frappe le plafond;
De ce vin frais l'écume petillante
De nos Français est l'image brillante.

On a souvent demandé si Pérignon avait employé le sucre dans sa fabrication du vin mousseux. Dom Grossard dit un jour à M. d'Herbès : « Je vous déclare que jamais nous ne mettons de sucre dans nos vins. Dom Pérignon a trouvé le secret de faire du vin mousseux sans être forcé d'employer le sucre et sans être obligé de dépoter les bouteilles. C'est en mariant, en outre, le vin de telle vigne avec celui de telle autre que nous obtenons des vins de qualité supérieure. Dom Pérignon a toujours remarqué que le commencement de la fermentation qui rend le vin mousseux, trouble ce liquide, mais que ce dernier devient ensuite très-clair et fin lorsqu'il mousse. »

Ce mode de fabrication des vins mousseux fut toujours suivi à l'abbaye d'Hautvillers. Il est utile d'ajouter qu'on ne commençait à vendanger qu'une demi-heure après le lever du soleil.

Toutefois, lorsque vers neuf heures le ciel était sans nuages et le soleil un peu ardent, on cessait de vendanger, dans la crainte d'avoir un vin coloré et teint de rouge par suite de la température des raisins. Le nombre des vendangeurs était tel qu'on pouvait faire une cuvée en deux ou trois heures. Enfin, pendant toute la récolte, on évitait d'écraser les raisins, afin qu'ils eussent encore toute leur fleur sous le pressoir. On pressait le plus tôt possible.

L'industrie rémoise, ayant été témoin des remarquables résultats obtenus par dom Pérignon, s'empara de cette fabrication; mais, ainsi que l'a constaté dom Grossard, ignorant le procédé suivi à l'abbaye d'Hautvillers, elle se trouva dans la nécessité de procéder à la clarification de ses vins mousseux par le dégorgeage, opération qui est faite dans le but d'expulser le dépôt qui se forme sur le bouchon lorsque, après la mise en bouteilles, celles-ci sont placées obliquement, le goulot en bas.

C'est la mousse, ajoute dom Grossard, qui entraîne les parties hétérogènes, en s'échappant des flacons qu'on débouche, en les maintenant dans la position qu'ils occupaient.

Bidet, dans son ouvrage sur la vigne publié en 1752, cite les communes qui, à cette époque, fournissaient des vins mousseux. Ces communes étaient Aï, Avenay, Mareuil, Dizy, Hautvillers, Epernay, Pierry, Cramant, Avize et Le Mesnil.

Les flacons ou bouteilles, à cette époque, étaient en forme de poire, et leur capacité variait beaucoup. Une déclaration du roi, en date du 8 mars 1755, régla le poids et la contenance des bouteilles. D'après cet édit, les bouteilles devaient peser 25 onces, contenir une pinte de Paris et être ficelées avec une ficelle à trois fils, bien tordue et nouée en croix sur le bouchon.

Plusieurs membres de la société ont ajouté à ce curieux rapport diverses observations.

Pour les vins communs de Champagne, on emploie surtout le raisin blanc; mais dans la fabrication des vins fins, il entre une notable proportion de raisin rouge; ceux-ci se vendent toujours très-cher.

La première question et la plus importante est celle du cépage; pour les grands vins de Champagne, il en existe deux : le cépage dit pineau noir et le cépage dit pineau blanc, ou chardenet de la Côte-d'Or.

On cultivait autrefois ces deux cépages dans les mêmes vignes; mais le chardenet épuisant la terre beaucoup plus activement que le pineau noir et devenant de moins en moins productif quand il est conservé pendant de longues années sur le même sol, on l'a supprimé et remplacé par le pineau noir.

Les raisins doivent avoir atteint leur maturité complète sans être desséchés pour que le vin puisse être fait dans d'excellentes conditions; seulement cette maturité parfaite n'est que rarement atteinte sur les coteaux de la Champagne; c'est pour y suppléer qu'on a eu recours à l'addition du sucre candi et même de la fine champagne. Ces additions ont été si généralement appréciées par les consommateurs qu'elles sont entrées dans la pratique générale. On doit reconnaître que ces opérations, ayant pour but d'uniformiser les vins de récoltes différentes, sont très-habilement dirigées par nos grands fabricants de vin de Champagne. Les vins recueillis sur les coteaux renommés du département de la Marne forment toujours la base de ces grands vins. Tous les connaisseurs qui ont pu apprécier des vins de Champagne des années exceptionnelles obtenus sans aucune addition de sucre candi sont unanimes pour reconnaître que si, au premier abord, ils flattent moins agréablement le goût que les vins sucrés, après le dégagement de gaz, ils sont beaucoup plus distingués.

On cultive en Bourgogne les mêmes pineaux qu'en Champagne; mais une partie des grains de raisin se dessèche en mûrissant et ne se trouve pas dans des conditions de lente et égale maturité qu'on observe à Aï et à Sillery; cependant, en leur appliquant les procédés de pressurage employés en Champagne, on peut obtenir des vins mousseux qui peuvent rivaliser avec ceux des meilleurs crus.

La question des débouchés a une grande importance dans la fabrication des vins de Champagne. C'est, en effet, à l'étranger que se fait la plus grande consommation de ces vins, et ceux qu'on exporte ainsi doivent



être alcoolisés, sous peine de ne pas être trouvés bons. La plupart de ces vins sont donc fabriqués; il y en a peu de naturels; il en est de même pour le cognac et pour le vin de Bordeaux, dont la fabrication est toute différente selon que les produits doivent rester en France ou être expédiés en Angleterre.

Les vins de Champagne sont fabriqués suivant les goûts des pays auxquels ils sont destinés. Les vins qui doivent être exportés en Angleterre, en Russie, en Allemagne, ne sont pas les mêmes; leur fabrication varie. Mais ce qui a le plus contribué à donner des vins frelatés, c'est la demande énorme des Etats-Unis, qui veulent avoir des vins de Champagne à bas prix.

* **CHAMPAGNE**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N. de Belley; pop. aggl., 535 hab. — pop. tot., 542 hab. Vestiges d'antiquités et de bains romains.

* **CHAMPAGNE-MOUTON**, bourg de France, (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. O. de Confolens, sur l'Argent-d'Or; pop. aggl., 495 hab. — pop. tot., 1,142 hab.

* **CHAMPAGNEY**, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-E. de Lure, sur le Rahin, au pied du ballon de Servance; pop. aggl., 2,871 hab. — pop. tot., 4,292 hab. Usine à fer, tissage de coton; moulins à tan et à blé. Son territoire renferme des gisements de houille.

* **CHAMPAGNOLE**, bourg de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. S.-E. de Poligny, sur la rive droite de l'Ain; pop. aggl., 3,136 hab. — pop. tot., 3,294 hab.

* **CHAMPAGNY** (François-Joseph-Marie-Thérèse NOMPÈRE, comte Franz DE), publiciste. — Au mois d'avril 1869, il fut élu membre de l'Académie française en remplacement de Berryer. Son discours de réception, prononcé le 10 mars 1870, parut faible et long, sans distinction et sans nuances. Lorsqu'en 1873 M. Littré, appelé à remplacer à l'Académie Villemain, prononça son discours de réception, ce fut M. de Champagny, clérical avant tout et qui s'était montré, avec M. Dupanloup, ardemment hostile à son admission dans la docte compagnie, qui se trouva chargé de lui répondre. Il profita de cette occasion pour faire à l'illustre savant une petite leçon d'orthodoxie et pour protester contre les doctrines d'Auguste Comte. Outre les ouvrages de lui que nous avons cités, on lui doit : *Un examen de conscience* (1850, in-12); *Un mot d'un catholique sur quelques travaux protestants* (1844, in-8°); *De la puissance des mots dans la question italienne* (1860, in-8°); le *Père Lacordaire* (1870, in-8°); *Discours de réception de M. de Champagny* (1870, in-8°); les *Césars du IIIe siècle* (1870, 3 vol. in-8°), suite de son *Histoire des Césars*; 1870-1871 (1871, in-8°); *Discours en réponse au discours de M. Littré* (1873, in-8°); *De la loi électorale* (1873, in-8°); *Espérance* (1873, in-8°); l'*Apologétique d'aujourd'hui* (1873, in-8°); *Théophile Foisset* (1873, in-8°); le *Chemin de la vérité* (1873, in-8°); les *Mémoires du comte de Ségur* (1873, in-8°); la *Religion romaine d'Auguste aux Antonins* (1874, in-8°); une *Famille d'autrefois* (1874, in-8°); *Correspondance de Lamartine* (1875, in-8°); la *Franc-maçonnerie* (1875, in-8°); l'*Italie, études historiques* (1875, in-8°), etc.

**CHAMPAGNY** (Louis-Alexis NOMPÈRE DE), duc DE CADORE, homme politique français, né en 1796, mort à Boulogne en janvier 1870. Il était fils aîné du premier duc de Cadore, mort en 1834, et il porta d'abord le titre de marquis de Cadore. En 1824, il épousa la fille du général comte Lagrange. Dix ans plus tard, par suite de la mort de son père, il devint duc de Cadore, et il alla siéger en 1835 à la Chambre des pairs, où il vota avec la majorité conservatrice. Rendu à la vie privée après la chute de Louis-Philippe, il accepta en 1861 les fonctions d'ambassadeur à Rome; mais il occupa peu de temps ce poste, et il vécut depuis lors dans la retraite.

**CHAMPAGNY** (Henri NOMPÈRE, vicomte DE), homme politique français, né en Bretagne en 1831. Grand propriétaire dans les Côtes-du-Nord, il s'occupa d'agronomie, devint président du comice agricole de Perros, conseiller d'arrondissement en 1865, membre du conseil général en 1870, et fut élu, le 8 février 1871, à l'Assemblée nationale par 78,880 voix. M. de Champagny alla siéger à l'extrême droite légitimiste et cléricale et ne prit point part aux discussions de l'Assemblée. Il vota pour la paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil qui frappaient les Bourbons, pour la pétition des évêques, le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour de la Chambre à Paris, pour le renversement de M. Thiers (24 mai 1873). Sous le gouvernement de combat, il soutint de ses votes toutes les mesures réactionnaires, se prononça pour l'état de siége, pour l'église du Sacré-Cœur, contre la liberté des enterrements. Après l'avortement des intrigues ayant pour but de donner le trône au comte de Chambord, M. de Champagny vota pour le septennat, pour la loi des maires, contre le cabinet de Broglie (16 mai 1874), contre les propositions Périer et Maleville, contre l'ordre du jour septennaliste de M. Paris, contre la constitution du 25 février 1875, pour la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, le vicomte Henri de Champagny fut porté sur la liste de l'Union conservatrice. Dans sa circulaire électorale, il déclara qu'il était convaincu que le principe monarchique pouvait seul, avec l'aide de Dieu, donner à la France des institutions stables, le repos et la grandeur, mais qu'il acceptait toutefois la loi de son pays dans les termes qui en fixent les conditions de durée et de révision. Elu sénateur des Côtes-du-Nord par 266 voix, il est allé siéger à droite, où il a voté constamment avec les ennemis du gouvernement républicain.

**CHAMPAYE** s. f. (chan-pè). Bois ruiné par le pâturage du bétail; champ inculte qui se couvre de bouleaux, de genêts, de bruyères, dans les Dombes.

* **CHAMPDENIERS**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N. de Niort; pop. aggl., 1,083 hab. — pop. tot., 1,347 hab.

* **CHAMPEIX**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 13 kilom. N.-O. d'Issoire, sur la Couze; pop. aggl., 1,664 hab. — pop. tot., 1,715 hab.

**CHAMPÉRON** (Gustave-Jean-Jacques-Louis COSTE, comte DE), général, né à Paris en 1807, mort à Fontainebleau en 1874. Admis à l'école de Saint-Cyr en 1827, il fut nommé sous-lieutenant en 1829, puis il entra à l'Ecole de Saumur (1831) et devint, en 1832, lieutenant aux chasseurs d'Afrique. Envoyé en Algérie, M. de Champéron fut nommé capitaine en 1835. L'année suivante, il fit les campagnes de Constantine et, en 1839, celle des Ribans. Chef d'escadron en 1844, lieutenant-colonel de dragons en 1848, colonel de chasseurs d'Afrique en 1852, il prit part à la guerre d'Orient, pendant laquelle il fut promu général de brigade (1855). M. de Champéron commanda ensuite la subdivision de l'Aude (1856), une brigade de cavalerie de la garde (1858) et prit part à la guerre d'Italie en 1859. Promu général de division en 1863, il fut ensuite inspecteur général de cavalerie, commandant de la cavalerie de l'armée de Lyon et commandant de la 13e division militaire. Il était grand officier de la Légion d'honneur.

* **CHAMPFLEURY** (Jules FLEURY, dit), romancier français. — Il a été pendant quelque temps directeur des Fantaisies-Parisiennes (1863). Ses travaux sur les arts, notamment son *Histoire des faïences*, lui ont valu d'être nommé conservateur du Musée céramique de la manufacture de Sèvres. Ce remarquable écrivain, doublé d'un érudit et d'un chercheur curieux et sagace, a publié, depuis 1866, un assez grand nombre de livres dans lesquels il a donné de nouvelles preuves de son talent, qui n'est plus aujourd'hui discuté. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit encore : *Pauvre trompette* (1847, in-12); *Fée Miette* (1847, in-12); *Essai sur la vie et l'œuvre de Le Nain* (1850, in-8°); *Contes domestiques* (1852, in-12); *Contes vieux et nouveaux* (1853, in-12); les *Deux cabarets d'Auteuil*, *Un inventeur de province* (1855, in-32); les *Peintres de Laon et de Saint-Quentin* (1855, in-8°); *Grandeur et décadence d'une serinette* (1857, in-12); le *Réalisme* (1857, in-12); l'*Usurier Blaizot* (1858, in-12); les *Premiers beaux jours* (1858, in-12); *Souvenirs des Funambules* (1859, in-12); les *Sensations de Josquin* (1859, in-12); *Richard Wagner* (1860, in-8°); *De la littérature populaire en France* (1861, in-8°), sur la légende du Bonhomme Misère; les *Peintres de la réalité sous Louis XIII* (1862, in-8°); le *Violon de faïence*, l'*Avocat qui trompe son client* (1862, in-12), recueil de nouvelles; les *Bons contes font les bons amis* (1863, in-8°); les *Demoiselles Tourangeau* (1864, in-12); la *Pantomime de l'avocat* (1865, in-12); *M. Tringle* (1866, in-18); *Ma tante Péronne* (1866, in-12); *Histoire des faïences patriotiques sous la Révolution* (1866, in-8°), ouvrage plein d'érudition; l'*Hôtel des commissaires-priseurs* (1867, in-12); les *Chats, histoire, mœurs, observations, anecdotes* (1868, in-12), livre extrêmement curieux, plusieurs fois réédité; *Histoire de l'imagerie populaire* (1869, in-12), livre intéressant qui contient des fac-simile réduits des œuvres les plus connues des imagiers de Paris, d'Epinal, du Mans, de Cambrai, de Nancy, de Flandre, etc.; *De quelques monuments inédits de la caricature antique* (1869, in-8°); l'*Avocat trouble-ménage* (1870, in-12); *Histoire de la caricature au moyen âge* (1871, in-12); *Souvenirs et portraits de jeunesse. Murger, Courbet, Baudelaire, Bonvin, Proudhon, Veuillot, Victor Hugo, Sainte-Beuve* (1872, in-12); les *Enfants, éducation, instruction* (1872, in-12); *Histoire de la caricature sous la République, l'Empire et la Restauration* (1874, in-12); *Madame Eugenio, Histoire du lieutenant Valentin, etc.* (1874, in-12); *Documents pour servir à la biographie de Balzac* (1875, in-12); le *Secret de M. Landureau* (1875, in-12); la *Pasquette* (1876, in-8°), etc.

* **CHAMPIGNON** s. m. — **Encycl.** La France est le pays où l'on mange le moins de *champignons*, probablement à cause de la connaissance imparfaite qu'on a des espèces comestibles et des espèces dangereuses. Quelques espèces entrent dans la consommation journalière, mais seulement en guise de condiment. En Autriche, on mange crus d'énormes *champignons* des bois, en quantité considérable; on fait des repas entiers avec ces *champignons*. En Norvége, en Suède, en Russie, ils entrent aussi pour une grande part dans la consommation des paysans et des ouvriers; c'est une nourriture qui ne coûte que la peine de la ramasser. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'on y mange des *champignons* qui chez nous passent pour être vénéneux, tels que l'agaric mouche, très-reconnaissable à son chapeau cramoisi, semé de verrues pâles. Non-seulement il se mange en Russie et en Pologne, à l'état frais, grillé ou cuit, mais on en fait des conserves pour l'hiver. On le fait macérer dans du vinaigre, puis sécher à l'étuve, et il s'exporte par tonneaux pour venir en aide, pendant l'hiver, aux populations de l'Europe septentrionale. « On ne peut faire, disent Cooke et Berkeley, qu'une supposition pour expliquer ce fait. On sait qu'un grand nombre de *champignons* se mangent en Russie et qu'ils entrent pour une large part dans la cuisine domestique des paysans; mais on sait aussi que les Russes donnent une attention toute particulière au mode de cuisson de cet aliment et y ajoutent une grande quantité de sel et de vinaigre; l'un ou l'autre de ces condiments, par une longue ébullition, doit agir puissamment pour détruire le poison, probablement volatil, des *champignons* tels que l'agaric mouche. » Un cuisinier français (Morel, *Traité des champignons*) a proposé ce moyen pour rendre comestibles tous les *champignons* vénéneux. En les laissant macérer longtemps dans de l'eau acidulée avec du vinaigre et additionnée de sel gris, on rend inoffensifs les plus vénéneux, tels que le *champignon* émétique; mais ce que les amateurs prisent dans le *champignon*, c'est sa saveur particulière, et elle s'est évaporée en même temps que le poison; il ne reste plus qu'une substance inerte, imprégnée de sel et de vinaigre. C'est peut-être encore un aliment, mais ce n'est plus un aliment agréable.

**Champignons comestibles** (TRAITÉ SUR LES), par C.-H. Persoon (Paris, 1819, in-8°). L'auteur a eu pour but d'éclaircir la question si grave des champignons vénéneux et des champignons comestibles. Ni les ouvrages de Billiard et du docteur Paulet, ni ceux de Battara, de Schœffer, du docteur Barth, de Soverby n'ont diminué le nombre des accidents dus au manque de connaissance de ces dangereux végétaux; le docteur Persoon a fait tous ses efforts pour y remédier. Il avait été précédé dans cette voie par un botaniste français, membre de l'Institut, qui entreprit en 1815 la composition d'un recueil des seuls champignons bons à manger, et dont la représentation, fidèlement rendue par des figures coloriées, était propre à empêcher toute méprise. Malheureusement, ce recueil, quoique favorablement jugé par la classe des sciences physiques et mathématiques, n'a pas vu le jour.

L'ouvrage du docteur Persoon débute par une introduction purement scientifique intitulée *Considérations générales sur les champignons*; il essaye une classification méthodique de ces plantes. Dans l'ouvrage proprement dit, qui ne traite que des champignons comestibles, l'auteur les envisage au point de vue de l'alimentation. « Dans un voyage que je fis, dit-il, dans une partie de l'Allemagne et en Autriche, j'observai aux environs de Nuremberg, où j'ai passé une partie de l'été, que les paysans mangeaient avec leur pain noir, assaisonné d'anis et de carvi, des champignons crus. Mon occupation étant alors la recherche et l'étude des plantes cryptogames, je résolus d'éprouver sur moi-même l'effet de cette nourriture. J'ai donc imité ces bonnes gens, et je m'y étais si bien accoutumé, que pendant plusieurs semaines j'ai pris pour toute nourriture des champignons crus avec du pain, et je ne buvais que de l'eau pure. Loin d'en éprouver une influence nuisible à ma santé, je sentis mes forces accrues pour mes courses; je préférais les espèces qui n'avaient pas une odeur et une saveur désagréables et qui étaient d'une consistance un peu ferme, par exemple, les *boletus esculentus* et *rufus*, les *agaricus campestris* et *procerus*, la *clavaria coralloides*, etc. J'ai remarqué que ces champignons, si on en fait un usage modéré, sont très-nourrissants, mais qu'ils perdent leur bonne qualité par la cuisson et l'assaisonnement, qui, de plus, leur font perdre leur goût naturel. »

L'auteur établit ensuite quelques règles générales pour apprendre au premier abord à distinguer les bonnes espèces de champignons de celles qui sont suspectes ou nuisibles. Sa règle principale est la manière dont les sens sont affectés par l'odeur et la saveur; mais il convient lui-même qu'il ne faut pas s'y fier, et il cite des exemples qui prouvent combien il est facile de se laisser induire en erreur. Le *leucocephalus agaricus* est d'une odeur agréable, sa chair est ferme et serrée, et cependant on ne le mangerait pas impunément; l'*agaricus fulvus* a exactement le même goût que le champignon de couche, sauf qu'il laisse à la gorge, après qu'on en a mangé, un arrière-goût d'amertume, mais il est alors un peu tard pour s'abstenir. Il en est de même des indices que fournit la couleur, ils peuvent tromper. De sorte que les règles posées avec tant de restrictions par l'auteur de ce *Traité* ne peuvent pas servir à grand'chose. Le docteur Persoon termine par la description détaillée, accompagnée de reproductions figurées très-exactes, de soixante-sept espèces de champignons, dont vingt-deux essentiellement comestibles, quelques autres douteuses, le reste tout à fait dangereux.

**Champignons** (LES), par MM. Berkeley et Cooke (1875, in-8°). Cette intéressante monographie a été publiée dans la *Bibliothèque scientifique internationale*. Le texte est dû à M. Cooke, l'auteur du *Manuel des champignons de la Grande-Bretagne*; il a été seulement revu et augmenté par M. Berkeley. Nous ne nous appesantirons pas sur la première partie du volume, qui traite de la classification et des modes de germination des champignons; le système des deux auteurs anglais est à peu près conforme à celui qui a été exposé dans le *Grand Dictionnaire*. Nous nous occuperons seulement des parties neuves. Quelle est l'influence des champignons dans l'économie de la nature, celle qu'ils exercent sur l'ensemble du règne végétal? La conclusion des deux auteurs est que cette forme organique est en quelque sorte la destruction de toutes les autres. « Il est impossible d'avoir observé le mycélium des champignons à l'œuvre sur les vieilles souches, les branches et les bois mourants, sans avoir été frappé de la rapidité, de la sûreté avec laquelle la décomposition se produit. Le jardinier jette de côté, sur un tas d'ordures, les branches d'arbres qu'il a coupées et qui lui sont inutiles, mais qui ont beaucoup tiré du sol sur lequel elles ont vécu. Bientôt les champignons font leur apparition en espèces innombrables, envoient les fils subtils de leur mycélium dans les profondeurs des tissus du bois, et toute la masse reprend une vie nouvelle. » Le champignon serait donc, dans le règne végétal, ce que le vautour, le corbeau, les bêtes de proie sont dans le règne animal, un puissant agent de transformation des substances abandonnées par la vie. Mais il ne s'attaque pas qu'à ce qui est mort; ce qu'on appelle la pourriture sèche des bois est produit par une espèce de champignon; il en est de même de la nielle et de la rouille du blé, de l'ergot du seigle, de l'*ustilago* de l'orge, du riz, du maïs, de la moisissure blanche qui attaque la pomme de terre, de l'oïdium de la vigne.

L'influence du champignon sur le règne animal n'est pas moins pernicieuse. Si quelques espèces comestibles fournissent un aliment sain et agréable, en revanche les mauvaises recèlent les plus violents poisons, et les moisissures qui détériorent les céréales font sévir sur les animaux des maladies souvent mortelles. De plus, les innombrables spores que les champignons sèment dans l'atmosphère ne sont pas sans danger. L'atmosphère est chargée de ces cellules végétales, microscopiques, la plupart vivantes et capables d'accroissement et de développement dès qu'elles rencontrent un milieu favorable. On n'a pu observer encore avec précision leur effet, mais il est probable que beaucoup de maladies de peau sont aggravées, d'autres produites par des champignons. La teigne, la plique sont endémiques en Russie et en Pologne, où le champignon couvre le sol entier d'immenses forêts et sert, pendant une grande partie de l'année, de nourriture aux paysans. « On trouvera encore dans le livre de MM. Cooke et Berkeley, dit M. Vernier, de très-intéressants détails sur la distribution géographique des champignons, sur leur récolte, leur conservation. Leur ouvrage est, en somme, nourri de faits et d'une extraordinaire richesse de détails. Il y en a peu d'aussi complets dans la *Bibliothèque internationale scientifique*, qui gagnera beaucoup à s'enrichir de pareilles monographies. »

* **CHAMPIGNY**, bourg de France (Seine), cant. de Charenton-le-Pont, arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Sceaux, à 14 kilom. de Paris, sur la Marne; pop. aggl., 1,850 hab. — pop. tot. 2,190 hab. Le 30 novembre et le 2 décembre 1870, Champigny fut le théâtre de deux batailles livrées aux Allemands par l'armée de Paris. V. PARIS (siéges de), au *Grand Dictionnaire*.

Le 2 décembre 1873, on célébrait à Champigny l'inauguration d'un modeste monument, élevé à la mémoire de ceux qui succombèrent dans ces deux journées, dont on attendait de si brillants résultats et qui se terminèrent par une cruelle déception.

A midi, la cérémonie religieuse commençait. Des places avaient été réservées dans la petite église aux officiers de l'armée, aux membres du conseil général de la Seine et aux maires des communes avoisinantes, à la presse et aux membres des différentes administrations.

A l'issue de la messe, le cortége se forma pour monter au plateau qui domine le village et sur lequel a été élevé le monument commémoratif.

Le deuxième bataillon du 39e était massé autour du monument avec un escadron de chasseurs et une batterie d'artillerie. Dans l'espace laissé libre au pied de la pyramide se rangèrent les différentes députations, le maire et le conseil municipal de Champigny et plusieurs officiers, parmi lesquels on remarquait les généraux Boissonnet, Appert, Fournès et le colonel Lambert, commandant le régiment de gendarmerie mobile.

Le monument, élevé au sommet du plateau par les soins du conseil général de la Seine, présente l'aspect d'une pyramide quadran-